



LE P.P.R.E.

> Programme personnalisé de Réussite Educative <

Public concerné :

Les élèves qui risquent de ne pas maîtriser les connaissances et compétences identifiées comme indispensables par les repères du socle commun à la fin d'un cycle.

Il s'agit d'élèves scolarisés en école élémentaire ou collège rencontrant des difficultés importantes ou moyennes dont la nature laisse présager qu'elles sont susceptibles de compromettre, à court ou à moyen terme, leurs apprentissages.

Objectif :

La vocation du PPRE est tout autant de prévenir la difficulté que de la pallier. L'objectif étant de conduire la totalité d'une classe d'âge à la maîtrise des connaissances et des compétences constitutives du socle commun.

Elaboration :

Par l'enseignant et le conseil de cycle.

Mise en œuvre :

Le PPRE est constitué d'actions qui ciblent des connaissances et des compétences précises. C'est un programme **adapté aux besoins de chaque élève, qui s'appuie sur les compétences acquises.**

Il est **modulable** : son contenu et son intensité évoluent en fonction de l'élève concerné. Le PPRE est fondé sur une **aide pédagogique d'équipe qui implique l'élève et associe sa famille.** L'adhésion et la participation de l'enfant et de sa famille sont déterminantes pour la réussite du programme

Durée de validité :

Le PPRE est une action spécifique de remédiation intensive et de courte durée.

Il est donc **temporaire** : sa durée est fonction de la difficulté rencontrée par l'élève, ainsi que de ses progrès.

Le PPRE passerelle :

Mis en place par la circulaire de rentrée de 2011 c'est un PPRE dont la mise en œuvre se fait en concertation entre l'école élémentaire et le collège.

> Un PPRE n'exclue pas l'existence d'un PAI ou d'un PPS

Textes de référence :

Programmes personnalisés de réussite éducative

Mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0601969C.htm>

[circulaire 2011-126 du 26-8- 2011](#), publiée au BOEN n° 3 du 1^{er} septembre 2011.